



ERNST & YOUNG et Autres

Covivio

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer les titres de la société Covivio Hotels apportés à l'offre publique d'échange

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Covivio

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer les titres de la société Covivio Hotels apportés à l'offre publique d'échange

Au Directeur Général et aux Actionnaires de la société Covivio,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Covivio (ci-après la « Société ») et en application des dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer un nombre maximal de 70 841 464 actions de la société Covivio Hotels, apportés à l'offre publique d'échange initiée par votre société (« l'Offre »).

L'assemblée générale du 17 avril 2024, dans sa vingt-sixième résolution, a délégué au conseil d'administration, pour une période de douze mois à compter de l'assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de votre société, en rémunération de titres apportés à l'offre publique d'échange prévue pour être initiée par votre société sur les titres de la société Covivio Hotels, pour un montant nominal maximal de € 70 000 000. Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 17 avril 2024, a décidé de faire usage de cette délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions de votre société en rémunération des titres apportés à l'Offre, aux fins d'approuver lesdits apports et l'augmentation du capital en résultant conformément aux dispositions légales applicables.

Il appartient à votre société de préparer le document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions et les conséquences de l'émission qui y sont présentées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations données dans le document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers établi à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions de l'émission et ses conséquences en termes de dilution.

La présentation des conditions de l'émission et de ses conséquences en termes de dilution n'appellent pas d'observation de notre part.

Le présent rapport est inséré dans le document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers préparé à l'occasion de cette émission et portant sur les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de votre société.

Paris-La Défense, le 29 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Sandie Tzinmann

Jean-Roch Varon

Pierre Lejeune